

## Aide Action Logement en faveur des salariés en mobilité professionnelle

L'aide MOBILI-PASS® est une subvention destinée à couvrir une double charge de logement ou des dépenses connexes au changement de logement.

Subvention accordée dans la limite des dépenses effectivement engagées :

- ▶ à hauteur de **1 600 €** si le salarié s'adresse directement à ASTRIA,
- ▶ à hauteur de **3 200 €** si la demande passe par l'intermédiaire du responsable Action Logement de l'entreprise.

### Les bénéficiaires

- **Salariés** des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus quelles que soient leur ancienneté et la nature de leur contrat de travail, occupant un emploi permanent (y compris contrat de travail intermittent) ou temporaire, obligés à l'embauche ou lors du changement de lieu de travail au sein de la même entreprise, de changer de logement ou d'avoir un second logement.

Ne sont pas éligibles à l'aide :

- les travailleurs saisonniers,
- les salariés travaillant à domicile (télétravail), les stagiaires de la formation professionnelle n'ayant pas le statut de salariés d'entreprise.

### Les caractéristiques du financement

#### Les opérations finançables :

- Six mois de loyer et de charges locatives en cas de double charge de logement.
- Dépenses connexes au changement de logement :

> sur le site de départ :

- frais d'assistance à la mise en location ou à la vente du logement,
- frais et émoluments de notaire,
- frais de mainlevée d'hypothèque,
- indemnités de remboursement anticipé des prêts immobiliers consécutives à la vente du logement,
- intérêts intercalaires de prêts relais,
- état des lieux.

> sur le site d'accueil :

- frais d'agence pour la recherche d'un logement locatif ou en accession,
- frais d'établissement du contrat de bail,
- frais et émoluments de notaire,
- frais de montage de dossier financier pour l'acquisition d'un logement,
- charges d'emprunt correspondantes,
- frais d'assistance à l'installation dans le logement (honoraires d'organismes spécialisés).

#### Les opérations non finançables :

- Frais de branchement EDF, GDF, téléphone, eau, câble,
- Frais de déménagement (déménageur, location de véhicule...),
- Frais d'hôtel,
- Frais d'installation dans le logement (rideaux, meubles, électroménager, revêtements de surface...),
- Paiement du dépôt de garantie,
- Frais de déplacement (billet de train/avion, location de véhicule, carburant, parking),
- Frais de notaire pour l'acquisition d'un terrain,
- Frais d'achat de listes immobilières,
- Frais de réexpédition de courrier,
- Frais de diagnostics obligatoires (amiante, plomb, termites),
- Coût du certificat de superficie "Loi Carrez".

### Modalités

- La distance entre l'ancienne résidence et la nouvelle doit être supérieure à 70 kilomètres.
- Délai pour présenter la demande : 6 mois à compter de l'embauche ou du changement de lieu de travail.
- Périodicité de l'octroi de l'aide : pas plus d'une fois tous les deux ans.
- Cumul possible avec les autres aides à la mobilité professionnelle proposées par ASTRIA.
- Une seule aide par ménage.

## Documents à joindre dans tous les cas

- Photocopie du livret de famille si le ménage a des enfants à charge, de la carte nationale d'identité ou de la carte de séjour.
- Justificatif de l'ancien et du nouveau domicile (quittance EDF, quittance de loyer ou acte de propriété...).
- Copie du contrat d'embauche ou de l'avenant au contrat de travail ou attestation de l'employeur justifiant le changement de lieu de travail en indiquant les établissements d'origine et d'affectation ainsi que la date de mutation.
- Copie de votre dernier bulletin de salaire.
- Relevé d'identité bancaire (RIB).
- Demande de remboursement dûment complétée par le demandeur.
- Original des pièces justificatives des dépenses acquittées (voir ci-dessous).

## Documents à joindre en cas de double charge de logement

### Pour les locataires (avant et/ou après l'embauche ou le changement de lieu de travail)

- Originaux des quittances de loyer de l'ancien et du nouveau logement pour les mêmes mois de double charge.
- Photocopie des contrats de locations.

### Pour les propriétaires (avant et/ou après l'embauche ou le changement de lieu de travail)

- Copie des contrats de prêts et des tableaux d'amortissement pour l'ancien et/ou le nouveau logement.
- Le cas échéant, avis d'imposition relatif à la taxe foncière et/ou à la taxe d'habitation.

## Documents originaux à joindre en cas de dépenses connexes au changement de logement

### Sur le site de départ :

- Factures relatives aux frais d'agence.
- État des frais détaillés (honoraires, émoluments, débours) et perçus par le notaire ou détail des acomptes versés.
- Attestation des organismes prêteurs mentionnant le montant de l'indemnité de remboursement anticipé des prêts immobiliers relatifs à la vente de logement.
- Attestation des organismes prêteurs récapitulant le montant des intérêts des prêts relais et **mentionnant les échéances concernées.**

### Sur le site d'accueil :

- Factures relatives aux frais d'agence pour la recherche d'un logement locatif ou en accession.
- Factures des frais de constitution de dossier financier pour l'acquisition d'un logement.
- État des frais détaillés (honoraires, émoluments, débours) et perçus par le notaire ou détail des acomptes versés en joignant une copie de l'attestation de propriété.
- Justificatif de frais correspondant aux emprunts pour l'acquisition d'un logement (facture acquittée ou offre de prêt et tableau d'amortissement se rapportant à cette acquisition).
- Factures d'honoraires d'organismes spécialisés pour les prestations d'accompagnement et d'aide au logement (avec mention de votre accord pour le paiement).

## À qui adresser la demande ?

**ASTRIA Service MOBILI-PASS**  
**1 square Chaptal - 92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX**

 **01 57 77 50 00**

### Comment l'aide MOBILI-PASS vous sera-t-elle payée ?

Dès notre acceptation de votre demande de remboursement, nous virerons sur votre compte, sans autre formalité, le montant des frais acceptés. Tant que le montant de l'aide MOBILI-PASS ne sera pas épuisé, nous vous adresserons une nouvelle demande de remboursement.

### Comment vous sera signifiée notre décision ?

Si votre demande d'aide MOBILI-PASS est acceptée, nous vous enverrons aussitôt une lettre d'accord.

### Quand votre compte sera-t-il clôturé ?

Votre compte sera clôturé dès que son crédit aura été épuisé ou bien au plus tard, 9 mois après son ouverture.

*Le caractère non remboursable de l'aide MOBILI-PASS nous oblige à conserver les originaux.*

#### ASTRIA à ARRAS :

23 bd Vauban  
BP 90441  
62028 ARRAS CEDEX  
Tél. : 03 21 16 14 60

#### ASTRIA à BEAUVAIS :

52 avenue de la République  
BP 40604  
60006 BEAUVAIS CEDEX  
Tél. : 03 44 48 58 21

#### ASTRIA à BÉTHUNE :

44 rue Sadi-Carnot  
BP 50611  
62412 BÉTHUNE CEDEX  
Tél. : 03 21 56 81 38

#### ASTRIA à BORDEAUX :

Béryl 1  
22 rue Jacques-Prévert  
33692 MÉRIGNAC CEDEX  
Tél. : 05 56 17 43 03

#### ASTRIA à DOUAI :

72, rue de Valenciennes  
BP 40002  
59501 DOUAI CEDEX  
Tél. : 03 27 08 25 25

#### ASTRIA à LENS :

52, rue Eugène-Bar  
BP 122  
62303 LENS CEDEX  
Tél. : 03 21 28 27 29

#### ASTRIA à LYON :

20 rue Childebert  
69291 LYON CEDEX 02  
Tél. : 04 37 23 51 70

#### ASTRIA à MARSEILLE :

Le Grand Prado,  
6 allées Turcat-Méry  
13008 MARSEILLE  
Tél. : 04 91 29 62 29

#### ASTRIA à MAUBEUGE :

3 esplanade Berteau  
BP 50047  
59601 MAUBEUGE CEDEX  
Tél. : 03 27 58 23 23

#### ASTRIA à MONTPELLIER :

CS 69001  
145 rue de l'Acropole  
34061 MONTPELLIER CEDEX 2  
Tél. : 04 67 42 17 70

#### ASTRIA à NICE :

Arénas, porte C  
455 Promenade des Anglais  
06299 NICE CEDEX 3  
Tél. : 04 93 18 18 06

#### ASTRIA à RENNES :

6 rue de l'Abbé Henri-Grégoire  
CS50824  
35208 RENNES CEDEX 2  
Tél. : 02 99 22 20 40

#### ASTRIA à TOULOUSE :

9 rue Ritay  
31000 TOULOUSE  
Tél. : 05 62 73 34 50

#### ASTRIA à VALENCIENNES :

68 rue de Famars  
BP 17  
59312 VALENCIENNES CEDEX 9  
Tél. : 03 27 38 18 00